

NOTE SUR LE PROJET DE LOI 21 ET LA ZOOTHÉRAPIE

Le projet de loi 21 intitulé *Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* a pour but d'encadrer le travail des professionnels de la santé mentale et des relations humaines reconnus par ce projet de loi. Cette loi prévoit aussi l'encadrement de la pratique de la psychothérapie.

Les zoothérapeutes n'exercent pas la fonction de psychothérapeute. Ils peuvent *accompagner* leurs clients dans les difficultés qu'ils éprouvent, mais ils ***ne peuvent pas les diagnostiquer ou les traiter*** pour une maladie ou pour tout autre problème médical.

Nous invitons les zoothérapeutes à demeurer très vigilants dans le choix des mots qu'ils emploient lorsqu'ils s'engagent auprès de leurs clients et à bien clarifier leurs champs de compétence afin d'éviter toute ambiguïté.

Pour en savoir plus au sujet de ce projet de loi :

http://www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Systeme_professionnel/14_%20loi%2021.pdf